

DOCUMENT

# 7A

## Amendements à la Constitution de l'OMMS proposés par le Comité Mondial du Scoutisme

Comité Mondial du Scoutisme



**World Scout  
Conference**  
**42<sup>nd</sup> Conférence Mondiale  
du Scoutisme**  
**2021**



**SCOUTS**  
Creating a Better World



# Amendements à la Constitution de l'OMMS proposés par le Comité Mondial du Scoutisme

Comité Mondial du Scoutisme

Le Comité Mondial du Scoutisme propose à la 42<sup>e</sup> Conférence Mondiale du Scoutisme (2021) d'adopter les amendements suivants à la Constitution de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout.

Une brève explication, le texte de l'amendement constitutionnel et les informations de référence sont inclus dans ce document de conférence afin d'offrir aux Organisations Membres les informations nécessaires pour entamer des discussions avant la prise de décision par la Conférence lors de la séance de vote correspondante. Vous trouverez plus de détails sur les séances et discussions préliminaires ainsi que sur la marche à suivre pour proposer des amendements sur [scoutconference.org/constitutional-amendments](https://scoutconference.org/constitutional-amendments).

<b>Proposition de conférence :</b>	Amendement constitutionnel
------------------------------------	----------------------------

<b>Document connexe:</b>	Document de conférence 9 Constitution de l'OMMS
--------------------------	--

<b>Contact :</b>	Karin Nolke Grubbstöm <a href="mailto:karin.nolke@scout.org">karin.nolke@scout.org</a>
------------------	---

## Table des matières

<b>01</b>	<b>Amendement constitutionnel – À l'abri de la maltraitance .....</b>	<b>2</b>
-----------	---	----------

### Langues

*Les langues officielles de l'Organisation Mondiale sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme fera en sorte que tous les documents de la conférence soient disponibles dans les deux langues. Dans la mesure du possible, le Bureau s'efforce de les rendre disponibles aussi en arabe, russe et espagnol – les trois langues de travail supplémentaires de l'OMMS. En cas de conflit découlant de l'interprétation de ce document de conférence ou de tout autre document officiel de l'Organisation Mondiale, le texte anglais prévaudra.*

# 01 Amendement constitutionnel – À l'abri de la maltraitance

**Document connexe :** Document de conférence 9 et la [Constitution de l'OMMS](#)

**Explication ou justification courte de l'amendement constitutionnel :**

- Pour garantir que les Organisations Membres fasse d'À l'abri de la maltraitance une priorité principale.
- Pour garantir que nos Organisations Membres partout dans le monde adhèrent à la Politique mondiale À l'abri de la maltraitance de l'OMMS.

La Conférence,

- Adopte les amendements suivants à la Constitution de l'OMMS :

Dispositions existantes	Amendements proposés
<p><b>Article V.5. Devenir membre</b></p> <p>Pour devenir Membre de l'Organisation Mondiale, une Organisation scout nationale devra remplir les conditions suivantes :</p> <p>...</p> <p>(e) Démontrer que, par la qualité de ses responsables, l'organisation de la formation de ses chefs, ses effectifs et ses ressources, elle est en mesure de subvenir à ses besoins, de fournir à ses membres des services adéquats et d'assumer toutes les tâches et responsabilités d'une Organisation Membre.</p>	<p><b>Art V.5: Devenir membre</b></p> <p>Pour devenir Membre de l'Organisation Mondiale, une Organisation scout nationale devra remplir les conditions suivantes :</p> <p>...</p> <p>(e) Démontrer que, par la qualité de ses responsables, <b>de ses politiques et procédures visant à garantir un environnement sûr pour les enfants, les jeunes et les adultes dans le Scoutisme</b>, l'organisation de la formation de ses chefs, ses effectifs et ses ressources, elle est en mesure de subvenir à ses besoins, de fournir à ses membres des services adéquats et d'assumer toutes les tâches et responsabilités d'une Organisation Membre.</p>

**Informations de références du Bureau Mondial du Scoutisme :**

<b>Implications en matière de politiques</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Constitution de l'OMMS, Chapitre III, Article V.5: Devenir membre</li> <li>2. Politique mondiale À l'abri de la maltraitance (2017)</li> <li>3. Protégeons les Scouts de la maltraitance – notes de synthèse sur la protection des jeunes et des enfants (2016)</li> <li>4. Politique mondiale du Programme des jeunes dans le Scoutisme (2014)</li> <li>5. Politique mondiale des Adultes dans le Scoutisme (2011)</li> </ol>
<b>Contexte historique</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Résolution de Conférence 1990-16 : institutionnalisation de la Convention relative aux droits de l'enfant</li> <li>2. Résolution de Conférence 2002-07 : exhorter les OSN et l'OMMS à adopter des politiques pour maintenir les Scouts à l'abri de la maltraitance</li> <li>3. Résolution de Conférence 2017-05 : adoption et application de la Politique mondiale À l'abri de la maltraitance</li> <li>4. Document de réflexion sur le renforcement de l'approche de l'OMMS vis-à-vis d'À l'abri de la maltraitance, présenté au Comité Mondial du Scoutisme en septembre 2019, soulignant les trois domaines clés qui forment la base du document de conférence 9 – mise en œuvre de politiques, conformité des OSN et communications claires du message d'À l'abri de la maltraitance et gestion de crise.</li> </ol>
<b>Ressources</b>	(voir projet de résolution de Conférence 2021-D dans le document de conférence 4A)